



REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2023-22

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION PRESTATION CONCERT
EHPAD LES CLEMATIS

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant l'opportunité de faire intervenir un prestataire pour assurer une prestation d'un concert auprès des
résidents de l'EHPAD Les Clématis,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec Monsieur Jacky CECILLON une convention de prestation pour un concert d'orgue de Barbary
au sein d'EHPAD Les Clématis, qui aura lieu le mardi 23 mai 2023, pour un montant de 60 €.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le 17 MARS 2023

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DDVP-2023-22 CECILLON CONVENTION PRESTATION CONCERT LES CLEMATIS

Date de transmission de l'acte : 20/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/03/2023

Numéro de l'acte : 23_00185 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20230317-23_00185-CC

Date de décision : 17/03/2023

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres